



Décision individuelle

N° DI-2021- 234

Pétitionnaire : Monsieur Valentin COLOMBE, Chargé de mission RSE, Groupe ORPEA
Nature de la demande : Manifestation publique
Localisation : Callelongue, en cœur de Parc national

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-4, L. 331-4-1, R. 331-19-1 et R. 331-68 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'Environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOEUR), notamment le MARCOEUR 26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques,

Considérant la demande formulée par Monsieur Valentin COLOMBE, Chargé de mission RSE, Groupe ORPEA, en date du mercredi 22 septembre 2021 ;

Considérant que la manifestation se déroulera à proximité d'espaces naturels à très forts enjeux de conservation, au regard de l'importance reconnue à l'échelle de l'Europe des habitats d'intérêt communautaires présents : Végétation des fissures des falaises calcaires (rochers à Limonium), Garrigues et pré-maquis des falaises littorales thermo-méditerranéennes de la Provence calcaire (phrygane) ;

Considérant que l'organisation et le déroulement de manifestations publiques peuvent être autorisés par le directeur de l'établissement public ;

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaire

Le Groupe ORPEA, représenté par Monsieur Valentin COLOMBE en sa qualité de Chargé de mission RSE, est autorisée à organiser avec l'Association Clean My Calanques l'opération de nettoyage de déchets qui se déroulera **le dimanche 10 octobre 2021, de 9h à 15h**, à Callelongue, dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. **Installation** : l'organisateur peut installer son point d'accueil et de caractérisation des déchets sur le terreplein jouxtant le Parking Napoléon – toutefois l'accès à un véhicule à moteur sur cette zone reste strictement interdit.

2. **Communication / Sensibilisation des participants, des organisateurs et du public** : rappeler la réglementation qui s'impose dans le Parc national des Calanques relative, notamment à la flore et à la faune, au calme et à la tranquillité des lieux ; informer de l'interdiction d'apport de feux, de campement et de bivouac ;
3. **Communication visuelle** : respecter les prescriptions établies dans l'autorisation prises de vues ;
4. **Communication sonore** : ne recourir à aucune diffusion sonore susceptible de perturber le calme et la tranquillité des lieux et déranger les espèces présentes ;
5. **Impact sur le milieu naturel** : ne procéder à aucun défrichement de quelque nature que ce soit sur le site du ramassage
6. **Accessibilité** : éviter que les installations et équipements nécessaires n'entravent l'accès pédestre aux sites et les démonter dès l'issue de la manifestation ;
7. **Risque d'incendie** : faire respecter l'interdiction de tout usage du feu dont celle de fumer.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour **le dimanche 10 octobre 2021, de 9h à 15h.**

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'Environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 1er octobre 2021,

Le Directeur,



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.